



Rubrique: Poursuites pour dettes
Sous-rubrique: Commandement de payer
Date de publication: SHAB, KABVD - 09.07.2019
Numéro de publication: SB02-000009354
Canton: VD

Entité de publication:
Office des poursuites du district de Lausanne, Chemin du
Trabandan 28, 1006 Lausanne

Commandement de payer NOKOID LTD, LONDON, SUCCURSALE DE LAUSANNE

Débiteurs:
NOKOID LTD, LONDON, SUCCURSALE DE LAUSANNE
Toises 2
1005 Lausanne
Suisse

Créanciers:
ETAT DE VAUD
1014 Lausanne Adm cant VD
Suisse

Représentant:
OFFICE D'IMPOT DES PERSONNES MORALES
Rue du Nord 1
1400 Yverdon-les-Bains
Suisse

Type de poursuite pour dettes:
Procédure ordinaire
Numéro du commandement de payer:
8853056 du: 27.08.2018

Créances:
CHF 600.00 3.5 % depuis 19.04.2018
Amende d'ordre défaut DI ICC 2017 (Etat de Vaud) selon
décision de taxation du 15.03.18 et du décompte final du
15.03.18; sommation adressée le 14.05.18.

Coûts supplémentaires:
Frais du commandement de payer, frais de nouvelles tenta-
tives de notification ainsi que les frais d'encaissement.

Motif de la créance:
Amende d'ordre défaut DI ICC 2017 (Etat de Vaud) selon dé-
cision de taxation du 15.03.18 et du décompte final du
15.03.18; sommation adressée le 14.05.18.

Remarques juridiques:
Le débiteur est sommé de payer au créancier dans les vingt
jours les sommes indiquées. Si le débiteur entend contester
tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer
des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit
(former opposition) auprès du point de contact dans les dix
jours à compter de la notification du commandement de
payer. S'il ne conteste qu'une partie des créances, le mon-
tant de celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi
la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'ob-
tempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra
requérir la continuation de la poursuite.
Publication selon l'art. 69 LP.

Point de contact:
Office des poursuites du district de Lausanne
Chemin du Trabandan 28
1006 Lausanne

Remarques:
Le débiteur se soustrayant obstinément à la notification,
cette dernière intervient par publication, conf. à l'art. 66 al. 4
chiffre 2 LP.
Notification :
Le commandement de payer est notifié à NOKOID LTD,
LONDON, SUCCURSALE DE LAUSANNE le 9 juillet 2019 par la
présente publication.